

# ATTESTATION DU SOL<sup>1</sup>

#### Vos coordonnées

Nicolas van RAEMDONCK, Notaris Vergoteplein 41 1030 BRUXELLES

Réf. demandeur :

sc@notaire-vanraemdonck.be

réels ou du cédant du permis.

### Nos coordonnées

Sous Division Sols

Tél.: 02/775.79.35 (de 10h à 12h tous les jours ouvrables)

N/Réf.: SOL/-ddebenedictis/Inv-040665076/20240829

Rétribution payée<sup>2</sup> : 46 €

Les pollutions du sol peuvent comporter des risques pour la santé et nuire à l'environnement. En outre, notre Région a besoin d'espaces pour loger sa population qui augmente, construire des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la ville (crèches, écoles...) et pour développer des activités économiques, or certains espaces inoccupés sont pollués ou suspectés de l'être et de ce fait, inutilisés. Pour toutes ces raisons, Bruxelles Environnement dispose d'un inventaire de l'état du sol³, lui permettant de gérer les pollutions du sol. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter www.environnement.brussels/sols.

## Identification de la parcelle

N° de parcelle	21445_C_0262_B_041_00			
Adresse(s)	Avenue Adolphe Buyl 174, 1050 Bruxelles			
	Avenue Adolphe Buyl 172, 1050 Bruxelles Avenue Adolphe Buyl 170, 1050 Bruxelles			
	Avenue Adolphe Buyl 168, 1050 Bruxelles			
	Avenue Adolphe Buyl 166, 1050 Bruxelles			
	Avenue Adolphe Buyl 164, 1050 Bruxelles			
Classe de sensibilité <sup>4</sup>	Zone industrielle			

# Catégorie de l'état du sol et obligations

CATEGORIE	0	Parcelle présentant une présomption de pollution non vérifiée
OBLIGATIONS		

Une reconnaissance de l'état du sol doit être réalisée avant toute aliénation de droits réels (par ex. : vente) ou cession d'un permis d'environnement comportant des activités à risque. Celle-ci est à charge du titulaire de droits

Sachez que des dispenses de cette obligation existent. Plus d'info, voir notre site web www.environnement.brussels/soldispense.

Attention : <u>certains faits</u> (autres que les ventes et les cessions de permis) peuvent également rendre obligatoire la réalisation d'une reconnaissance de l'état du sol.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> La classe de sensibilité est un regroupement de zones définies par les plans d'affectation du sol sur la base d'une sensibilité équivalente aux risques pour la santé humaine et pour l'environnement.



1

Les modalités pratiques de demande, de délivrance et de paiement des attestations du sol sont fixées par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16/2/2017 relatif à l'attestation du sol (M.B. 20/03/2017), arrêté d'exécution de l'Ordonnance du 5/3/2009 relative à la gestion des sols pollués (M.B. 10/3/2009).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>Le tarif de base d'une attestation du sol est de 46€. Ce montant est majoré de 60€ si le terrain concerné est une zone non cadastrée et de 60€ si la demande est introduite via un autre moyen que les formulaires électroniques mis à disposition à cet effet (<u>BRUSOIL</u> ou <u>IRISBOX</u>). Si un traitement urgent est demandé, un surcout de 500€ s'ajoute également au tarif de base.

<sup>3</sup> Les données à caractère personnel récoltées par Bruxelles Environnement, sont trailées, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de gestion des sols. Pour plus d'informations, consultez <a href="https://laffresco.environnement.brussels/rgpd">https://laffresco.environnement.brussels/rgpd</a>



Vous jugez vos démarches administratives parfois trop complexes et techniques? Vous estimez que vous êtes peu conseillés par votre expert en pollution du sol ou votre entrepreneur en assainissement du sol? Bruxelles Environnement a mis en place un service facilitateur sol pour vous aider et vous accompagner à comprendre et à remplir vos obligations.

Pour plus de renseignements : https://www.environnement.brussels/facilitateursol.

# Eléments justifiant la catégorie de l'état du sol

## Activités à risque

Bruxelles Environnement dispose de l'historique suivant pour cette parcelle.

Exploitant	Rubrique - Activité à risque	Année début	Année fin	Permis d'environnement connu par BE ?
INTERNATIONAL TRADING & BUILDING S.A.	88 - Dépôts de liquides inflammables	1956	1006	NOVA- PROV02774/PROV02724
MJ GESTION	88 - Dépôts de liquides inflammables	2001	2016	NOVA-200364

Vous pouvez consulter les permis d'environnement disponibles à Bruxelles Environnement. Pour ce faire, utilisez le <u>formulaire</u> qui se trouve sur notre site internet et envoyez-le par mail à Emprunts. Autorisations@environnement.brussels. En ce qui concerne les permis d'environnement délivrés par les communes, il convient de contacter la commune dont relève la parcelle.

## Validité de l'attestation du sol

Validité

La validité de la présente attestation du sol est d'un an maximum à dater de sa délivrance.

Indépendamment de sa durée de validité, cette attestation du sol n'est pas valable si une ou plusieurs données qui y figurent ne correspondent pas ou plus à la réalité (changement d'exploitant, modification de la délimitation cadastrale, etc.). Le titulaire de droits réels ou l'éventuel exploitant actuel sur la parcelle concernée est tenu d'informer Bruxelles Environnement dans les plus brefs délais en cas d'erreurs ou de manquements au niveau des activités à risque éventuellement listées sur la présente attestation.

De plus, la présente attestation est valable pour une seule vente et ne peut être dupliquée pour couvrir la vente de plusieurs biens immobiliers différents.

Vous trouverez la liste exhaustive des faits annulant la validité d'une attestation du sol sur notre site web.

Signature digitale par Katrien Van den Bruel 6 septembre 2024 14:37

Katrien VAN DEN BRUEL
Directrice – Cheffe de la Division Inspectorat et sols pollués
Barbara DEWULF
Directrice générale adjointe

